

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_543
Feuillet n°149

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande du Conseil départemental du Pas-de-Calais concernant l'inspection du pont Carnot avec passerelle négative par la société EDIS le mercredi 14 janvier 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer** le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h maximum, alternée manuellement, le mercredi 14 janvier 2026 de 13 h 00 à 18 h 00 :

- pont Carnot,
- aux intersections formées par le Pont Carnot, le quai Alfred Giard, le quai Théophile Dobelle, le quai Hazebrouck et la rue Pilâtre de Rozier,
- quai Alfred Giard, quai Théophile Dobelle, quai Hazebrouck, rue Pilâtre de Rozier à proximité du pont Napoléon.

Article 2 : Le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, le mercredi 14 janvier 2026 de 13 h 00 à 18 h 00 :

- pont Carnot,
- aux intersections formées par le Pont Carnot, le quai Alfred Giard, le quai Théophile Dobelle, le quai Hazebrouck et la rue Pilâtre de Rozier,
- quai Alfred Giard, quai Théophile Dobelle, quai Hazebrouck, rue Pilâtre de Rozier à proximité du pont Napoléon.

.../...

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, les piétons seront invités à prendre le trottoir face aux travaux :

- pont Carnot, au niveau de la passerelle négative,
- le mercredi 14 janvier 2026 de 13 h 00 à 18 h 00.

Article 4 : La société EDIS et le CER de Rinxent assureront la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#